

## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt -sept octobre à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire en salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Claude Saint-Martin, Maire.

Date de convocation : 21/10/2022

Présents : Mr SAINT MARTIN Claude, Mme COULON Josiane, Mr DARRAS Jérôme, Mr DENEUX Gilles, Mme LOUBIERES Catherine, Mr YOUS Chérif, Mme ALET Josette, Mr BOUYSSOU Christian

Excusés avec pouvoir : Mme Patricia BAROUX à Catherine LOUBIERES - Mr Freddy DECHAMPS à Cherif YOUS - Mr Robert CAMPANA à Christian BOUYSSOU.

Mme ALET avait prévenu Mr le Maire de son retard. Elle est arrivée en réunion du conseil vers 18 h et a donc pris part au vote qu'à partir du point n° 3.

Mr le maire ouvre la séance à 17 h 30.

Secrétaire de séance : Mme LOUBIERES Catherine

**Approbation du Procès- verbal du 12 septembre 2022** : Mme Loubières demande les rectifications suivantes : La majorité n'avait pas demandé que le CDG donne plus d'informations sur la convention d'adhésion aux services du pole numérique mais avait demandé que Mr le maire leur transmette la nouvelle convention (reçue en mairie fin juillet 2022) avant la réunion du conseil prévue le 12 septembre 2022.

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2022, est adopté à 4 voix pour ( Coulon, Darras, Deneux, Saint-Martin ) et signé des membres présents et 3 voix contre ( Bouyssou, Loubières, Yous)

### **\* Dénonciation des conventions de Service informatique et progiciels et de service internet.**

Avant de délibérer sur ce point, la majorité demande la parole et sollicite une nouvelle fois Mr le maire pour avoir le code d'accès du site internet de la mairie afin de participer à la gestion du site ; elle insiste sur le fait de vouloir travailler en équipe et propose donc de rédiger des articles, de les faire valider par Mr le maire, rédacteur, avant de les mettre sur le site. Elle lui rappelle que cette demande lui a été faite maintes et maintes fois depuis 1 an et demi. Mme COULON rappelle à Mme LOUBIERES qu'à plusieurs reprises, il a été demandé à l'opposition de faire parvenir à Mr le Maire leurs propositions de publications. Mr le maire refuse, trouvant le prétexte cette fois-ci de se renseigner auprès de la Préfecture. Mme Loubières lui explique que la Préfecture n'est pas concernée par ce sujet. Seul le CDG est son interlocuteur.

La question a été soumise au vote, au sein du Conseil Municipal. La dénonciation n'est pas adoptée.

Résultats du vote : Pour : 4 - Contre : 6

(Mme Alet ne prend pas part au vote, étant absente).

**\* Retrait des délibérations 2022-23 et 2022-24**

La hausse du prix du mètre cube d'eau et de la prolongation de la délégation de service public (DSP) adoptées par le conseil municipal et actées par avenant, étaient applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, date antérieure à l'entrée en vigueur de 2 délibérations et de l'avenant au contrat d'affermage, le 16 septembre. Ces actes étant irréguliers, il faut donc les retirer en délibérant.

Mr le maire demande un vote à bulletin secret, le tiers des membres le réclamant. Mme Loubières lui dit que ce choix ne changera rien au vote puisque nous avons les pouvoirs des élus absents et que leurs votes comptent. Mr le maire maintient que non et veut quand même poursuivre le vote à bulletin secret sans compter les pouvoirs. Mr C. Bouyssou souligne que Mr le maire veut toujours passer en force les délibérations. Mr Yous demande à Mr le maire de respecter la démocratie.

La majorité lui demande alors de se renseigner, sur- le -champ, concernant les procurations lors de vote à bulletin secret ou de nous re-convoquer pour le vote de certaines délibérations. Le maire décide de se renseigner, et par conséquent de 17 h 50 à 18 h 45 environ, nous patientons en attendant la réponse.

L'AMF donne raison à la majorité : Les pouvoirs comptent lors de vote à bulletin secret.

Au vu du résultat, nous poursuivons la réunion en votant à main levée.

La question a été soumise au vote, au sein du Conseil Municipal. Le retrait des délibérations n'est pas adopté.

Résultats du vote :

Pour : 5 ( Alet, Coulon, Darras, Deneux, Saint-Martin ) - Contre : 6 ( Baroux, Bouyssou, Campana, Dechamps, Loubières, Yous )

Le retrait n'ayant pas été acté, les 3 points suivants ne peuvent pas être débattus (prix de l'eau, avenant et choix bureau d'études).

**\* Prix du m<sup>3</sup> d'eau à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

Mr le maire explique que l'eau subira encore une augmentation à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ; le tarif sera : 0,9850 euros le m<sup>3</sup>. (Pas de vote)

**\* Avenant au contrat de délégation par affermage avec la SAUR du service d'eau potable visé en sous-préfecture le 13 janvier 2011**

Pas de vote

**\* Choix bureau d'études pour l'affermage.**

Pas de vote.

**\* Mise en place de la nomenclature M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

L'Etat souhaite harmoniser au 01/01/2024 avec la refonte des plans comptables en un seul M57. La mairie de Frayssinet demande à passer à la M57 au 01/01/2023.

Résultat du vote : Pour : 5 ( Alet, Coulon, Darras, Deneux, Saint-Martin ) - Contre : 6 (Baroux, Bouyssou, Campana, Dechamps, Loubières, Yous )

**\* Régularisation de la DM n° 2022-28 du budget assainissement**

Résultat du vote : Pour à l'unanimité. (11 voix pour)

**\* Choix entreprise toiture église**

La majorité demande le report de ce point à la prochaine réunion du conseil, afin que tous les conseillers soient présents pour échanger sur le sujet.

**\* Choix entreprise ravalement façade mairie**

La majorité demande le report de ce point à la prochaine réunion du conseil, afin que tous les conseillers soient présents pour échanger sur le sujet.

**\* Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Il faut nommer un correspondant incendie et secours qui sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Mme Coulon J. soumet aux élus majoritaires que l'un d'eux soit correspondant comme ils se plaignent de ne participer à rien. Mme Loubières répond à Mme Coulon qu'il serait très important que ce soit elle afin de savoir comment organiser à tout moment l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance de la population et pour appuyer l'action des services de secours. Elle rappelle que Mr Saint-martin et Mme Coulon n'ont pas participé à l'exercice de sécurité civile, en temps réel, dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS) le 27 janvier 2017, exercice pourtant obligatoire pour les

élus. (Tous les élus avaient été prévenus de la date 3 mois auparavant et 2 jours avant l'exercice).

Mr le maire propose Mr Deneux Gilles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour) désigne G. Deneux « correspondant incendie et secours ».

#### **\* Délibération complémentaire à la vente Pillon Nolwenn**

Sur la nouvelle délibération, il faut mentionner la référence cadastrale de la parcelle vendue et qu'il n'y a pas eu d'enquête publique. Madame Loubières fait remarquer qu'il est regrettable que les 2 points cités ci-dessus n'aient pas été noté sur la première délibération votée le 10 décembre 2020. Presque 2 années se sont écoulées entre la première et la deuxième délibération.

Résultat du vote : Pour à l'unanimité. (11 voix pour)

#### **\* Saur : devis de modélisation temps de contact CVM**

Analyser le risque d'apparition de Chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau distribuée sur l'ensemble du réseau d'eau potable. Le montant du devis fait par la SAUR s'élève à 720,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (11 voix pour) accepte le devis.

#### **\* Questions diverses**

- La nouvelle convention internet n'étant pas adoptée, Mme Cicuto, secrétaire de mairie, informe les élus qu'elle n'aura pas la possibilité de dématérialiser tous les actes de la commune auprès de la Préfecture et qu'elle ne pourra plus se faire et qu'il lui sera désormais impossible de faire les payes des agents, à compter du 1er janvier 2023.
- Concernant les travaux à réaliser devant le nouveau garage Campana, Mme Loubières demande à Mr le maire, d'une part la copie de l'arrêté portant alignement envoyé par le STR Souillac fin juillet début août et d'autre part pourquoi ce document n'a pas été remis à Mr Laurent Campana ? Le plan ne lui avait pas non plus été transmis. Elle précise que la procédure n'a pas été respectée et que Mr Campana ne peut plus faire de recours si besoin, le délai de 2 mois étant dépassé. De plus, ses projets de travaux ne peuvent avancer.....
- Concernant l'égavage des platanes sur la D820, au niveau Maison Campana Robert, Mme Loubières demande à Mr le maire copie du courrier adressé au département demandant la prise en charge de ces travaux ? Demande faite verbalement, répond Mr le maire. Ce sera à la Commune de réaliser ces travaux, dit-il.

- Mr Yous demande si l'appartement au-dessus de la mairie est reloué ? Mr le maire précise qu'il est loué. Pourquoi ne pas informer tous les élus de cette location en leur précisant la date d'entrée, le montant du loyer etc. ? Il est rappelé à Mr le maire qu'il n'a pas les délégations pour décider seul des locations. Mr Darras souligne qu'il n'y a pas d'obligation car le loyer reste inchangé.

Mr Bouyssou insiste sur le fait qu'il existe des lois et qu'il faut les respecter. Mr Yous explique ne pas vouloir être de simples figurants autour de la table mais pouvoir installer un vrai débat démocratique.

- Mr Yous demande s'il y a du nouveau concernant la succession de Mme Lepoutre ? Pas de nouvelles répond Mr le maire.

- Mr Yous demande à Mr le maire ce que devient le comité des fêtes ? Mme Coulon lui répond que pour l'instant il est "en stand-by". Mme Loubières demande si le comité prendra en charge les colis de Noël des enfants ? Mme Coulon répond : " On n'y a pas encore réfléchi. "

- Mme Loubières re-demande à Mr le maire de faire intervenir rapidement un électricien pour changer les 3 ampoules qui ne fonctionnent plus dans l'église car très gênant pour les lectures. Il répond qu'il attend un devis. De même, elle lui signale, à nouveau, que le portail donnant sur l'escalier qui monte jusqu'au clocher n'a toujours pas de cadenas. Il faudrait en mettre un rapidement car danger pour les enfants.

- Mr le maire demande : "Qu'est-ce qu'on fait pour les cadeaux de Noël des aînés ?". L'an dernier le cadeau était une corbeille gourmande, et l'année précédente aussi. Mr Bouyssou propose, pour changer, des ballotins de chocolats fins. Mme Loubières propose de se renseigner.

- Mr le maire informe le conseil qu'il y aura la cérémonie du 11 novembre. Il demande " est ce que quelqu'un connaît un enfant qui lirait un texte qui avait été lu lors de l'inauguration de notre monument aux morts "? "Il faudra, dit-il, voir aussi pour l'apéritif".

- Pour finir, Mr Yous, Mr Bouyssou, Mme Loubières renouvellent leur demande à Mr le maire lui expliquant leur volonté de travailler avec son équipe et lui rappelant qu'ils sont majoritaires : avoir un 2ème adjoint, de nouvelles commissions, que le 1<sup>er</sup> adjoint ait des délégations et que nous ayons le code d'accès au site internet de la mairie.

La séance est levée à 20 heures 20.